

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

### **Communiqué 0013/2020/COCEM relatif à l'observation de l'opération spéciale d'enrôlement et de retrait de fiches descriptives individuelles dans le District de Bamako.**

**Bamako, le 24 décembre 2020 : Les travaux de l'opération spéciale d'enrôlement et de retrait de fiches descriptives individuelles dans le District de Bamako se poursuivent à l'exception du centre spécial du Gouvernorat du District de Bamako où l'opération n'a toujours pas commencé.**

**Le mercredi 23 Décembre 2020**, La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) a déployé huit (8) observateurs dans les six (6) centres principaux d'état civil du District de Bamako et les deux (2) centres spéciaux notamment la Mairie ainsi que le Gouvernorat du District de Bamako pour observer l'opération spéciale d'enrôlement et de retrait de fiches descriptives individuelles.

A la suite de ce déploiement, la COCEM constate une grande affluence des citoyens dans les centres d'enrôlement observés. Cependant, elle relève qu'à ce jour, le Centre spécial du Gouvernorat du District de Bamako n'est toujours pas fonctionnel.

A l'issue de cette observation, la COCEM relève les constats spécifiques ci-après :

Dans huit (08) lieux observés, l'opération spéciale d'enrôlement a bien débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2020 conformément à l'annonce du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) dans les centres d'état civil des six (6) communes du District de Bamako et dans le centre spécial de la Mairie du District de Bamako. Cependant, les travaux n'ont toujours pas démarré à la date du 23 décembre 2020 au centre spécial du Gouvernorat du District de Bamako malgré la levée du mot d'ordre de grève illimitée des syndicats de la plateforme d'action commune (SYLTMAT<sup>1</sup>, SYNAC<sup>2</sup>, SYNTRACT<sup>3</sup> et le CS-ADR<sup>4</sup>).

Les observateurs de la COCEM ont été autorisés à accéder aux bureaux d'enrôlement des communes II, V, VI et le centre spécial de la Mairie du District de Bamako. Toutefois,

---

<sup>1</sup> Syndicat des travailleurs du Ministère de l'Administration Territoriale

<sup>2</sup> Syndicat des Administrateurs Civiles

<sup>3</sup> Syndicat des Travailleurs des Collectivités Territoriales

<sup>4</sup> Comité Syndical des Agences de Développement des Régions

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

les observateurs n'ont pas été acceptés dans les bureaux d'enrôlement des communes I, III et IV pour "défaut d'accréditation" alors que les autorités compétentes ne délivrent pas aux Organisations de la société civile une autorisation spéciale pour ce type d'activité pré-électorale.

Dans les différents centres observés, les travaux ont démarré entre 07H30 et 08h. Cependant, les observateurs ont noté qu'une liste de personnes variant entre cinquante (50) et soixante-dix (70) avait déjà été arrêtée avant le démarrage des opérations particulièrement dans le centre spécial de la Mairie du District de Bamako.

Tous les centres observés sont accessibles aux personnes vivant avec un handicap.

Les observateurs ont rapporté qu'aucun des lieux visités n'étaient sécurisés par les Forces de l'ordre.

Les observateurs de la COCEM ont relevé que le nombre d'agents par centre varie entre deux (02) et huit (08) personnes. Le plus grand nombre a été observé dans le centre d'état civil de la Commune II sis à Missira et le plus faible au centre d'état civil de la commune III situé à Ouolofobougou Bolibana.

Les observateurs de la COCEM ont constaté une forte affluence dans les centres observés touchant particulièrement les jeunes qui n'avaient pas achevé leur RAVEC<sup>5</sup>.

Dans les centres observés, excepté le centre d'état civil de la commune 2 du District de Bamako, les observateurs ont relevé un nombre limite d'opération d'enrôlement. Ce nombre d'opération varie entre cinquante (50) et soixante-dix (70) personnes par jour.

Par ailleurs, les observateurs de la COCEM ont noté le non-respect des files d'attente par certains citoyens dans la majorité des centres observés.

Les observateurs ont aussi relevé des insuffisances dans le respect des mesures barrières édictées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 dans certains centres observés. En effet, la distanciation physique n'était respectée dans aucun centre d'opération. Aussi, certains centres observés ne disposaient pas de gels hydroalcooliques et de masques contrairement aux communes I et VI qui exigeaient le port des masques.

---

<sup>5</sup> Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

Les observateurs ont noté le non-affichage de la liste électorale dans les centres d'état civil des communes I, IV, V et le centre spécial de la Mairie du District de Bamako.

Les observateurs de la COCEM ont noté également que les citoyens rencontrent des difficultés dans tous les centres observés. Ces difficultés sont d'ordre organisationnel et communicationnel. A titre d'exemple, les opérations d'enrôlement au centre d'état civil de la commune I du District ont connu une interruption entre 09H et 11H50 à cause des débordements occasionnés par des citoyens voulant accéder au centre d'opération en première position.

Par ailleurs, la COCEM a constaté avec satisfaction des actions de campagnes de sensibilisation dans les différentes Communes du District de Bamako pour la tenue de l'opération spéciale d'enrôlement à travers des avis et communiqués sur des radios locales, et les chaînes de télévision nationales et privées, les réseaux sociaux et les affiches.

### **Recommandations :**

Au regard des constats énumérés plus haut et dans le souci d'améliorer la suite des opérations spéciales d'enrôlement, la COCEM formule les recommandations suivantes :

1. Diligenter le démarrage effectif dans le centre spécial du Gouvernorat du District de Bamako ;
2. Décentraliser l'opération spéciale d'enrôlement dans toutes les mairies secondaires du District de Bamako en vue de désengorger les centres d'état civil et de toucher le maximum de citoyens particulièrement les jeunes ;
3. Diligenter des missions de suivi pour s'assurer du respect des opérations spéciales d'enrôlement ;
4. Proroger les opérations spéciales d'enrôlement et les étendre dans toutes les régions du Mali ;
5. Renforcer le dispositif de prévention du COVID-19 en rendant disponibles des kits de lavage, gels, masques, gants et en veillant au respect strict des mesures barrières dans tous les centres ;
6. Assurer le déploiement des forces de l'ordre dans les centres d'opération spéciale d'enrôlement pour leur sécurisation ;
7. Poursuivre et intensifier les campagnes de sensibilisation auprès de la population afin de les exhorter à participer à cette étape importante du processus électoral ;
8. Faciliter l'accès des observateurs de la COCEM aux centres et aux informations.

## **Contexte :**

Toutes les élections tenues au Mali se font sur la base de la liste électorale révisée et arrêtée au 31 décembre de chaque année. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi N°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée par la Loi N°2018-014 du 23 avril 2018 portant Loi électorale en République du Mali, il est tenu une liste électorale au niveau de chaque commune, Ambassade ou Consulat. La même Loi prévoit en son article 41 que ces listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de chaque année et que les élections, qui se feront durant l'année qui suit la clôture de la liste électorale, sont faites sur la base de cette liste révisée et arrêtée le 31 décembre.

L'objectif de cette révision est de mettre à jour la liste électorale en permettant à la population de procéder à des vérifications, des transferts, des cas de radiation et la prise en compte des nouveaux majeurs. Ainsi, cette phase est d'une importance capitale pour la suite du processus électoral dans la mesure où elle permet de fournir le registre sur la base duquel les cartes d'électeur seront faites et leur donnant l'accès au scrutin.

Toutefois, ce processus de révision annuelle de liste électorale au titre de l'année 2020 a été suspendue le 09 octobre 2020 suite à la grève illimitée enclenchée par les différents syndicats de la Plateforme d'action commune (SYLTMAT, SYNAC, SYNTRACT et le CS-ADR). La COCEM avait, dans un communiqué en date du 29 octobre 2020, rappelé la nécessité de proroger le délai ou d'organiser des opérations spéciales.<sup>6</sup>

Le 30 novembre 2020, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a annoncé le lancement d'une opération spéciale d'enrôlement et de retrait des fiches descriptives individuelles, dans les centres principaux d'état civil du District de Bamako, la Mairie du District de Bamako ainsi que le Gouvernorat du District de Bamako, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020.

Conformément à sa mission de veille citoyenne et soucieuse de sa contribution à la transparence, à l'apaisement et à la crédibilité du système électoral et des politiques publiques, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) compte observer ce processus d'opération spéciale d'enrôlement dans le District de Bamako.

## **Méthodologie d'observation :**

---

<sup>6</sup> [ALERTE - COCEM -ARRET DU PROCESSUS DE ANNUELLE DES LISTES ELECTORALES DE 2020 - COCEM](#)

## Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) a déployé ses Observateurs à Long Terme (OLT) ainsi que ses superviseurs du District de Bamako. Ayant couvert les processus électoraux et concertations depuis 2018, ces observateurs ont été renforcés à travers une session de formation portant sur le cadre légal de la révision annuelle des listes électorales et le renseignement de la grille d'observation sur googleforms. Les réponses aux questions de la grille d'observation ont, par la suite, été collectées et analysées par les membres du Secrétariat exécutif.

L'observation de la COCEM repose sur une technique d'observation citoyenne des élections utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les observateurs de la COCEM visiteront les centres d'opérations spéciales d'enrôlement pour y observer, renseigner la grille d'observation et rapporter les données au quartier général de la COCEM. Après vérification et analyse desdites données, la COCEM publiera des rapports réguliers où elle exposera ses constats ainsi que les recommandations nécessaires pour améliorer le processus.

En effet, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plate-forme de cinq (5) Organisations nationales de la Société civile malienne (AMDH, WILDAF-Mali, SOS Démocratie, RPL, et JCI-Mali) mise en place en mars 2018 pour contribuer au renforcement de la démocratie malienne à travers leur engagement dans des activités d'observation citoyenne des élections et des politiques publiques au Mali.

La COCEM continuera de suivre ce processus d'opération spéciale d'enrôlement.

### **Contacts Presse :**

Drissa TRAORE, Président, +223 70 18 28 77, [dtraore@cocem.ml](mailto:dtraore@cocem.ml)

Salia K TRAORE, Chargé à la communication : +223 76 34 30 25, [straore@cocem.ml](mailto:straore@cocem.ml)

**Adresse :** Kalaban Coura Route de l'aéroport Rue 85 Porte 664 Bamako, BP 1168 **Téléphone :** 0022320283276 **E-mail :** [contact@cocem.ml](mailto:contact@cocem.ml) **Site web :** [www.cocem.ml](http://www.cocem.ml) **Twitter :** @MaliCocem I **Facebook:** <https://www.facebook.com/cocemmal>